

AUTO-DIAGNOSTIC 'Équipements de Travail'



Cet autodiagnostic reprend les principales obligations réglementaires et a pour objectif de vous aider à améliorer la prévention des risques sur vos équipements de travail. Toute réponse négative est une non-conformité nécessitant une action de votre part.

Organisation de la Prévention

- L'évaluation des risques sur vos équipements de travail (fixes ou mobiles) est-elle formalisée dans votre Document Unique ou votre Document Santé Sécurité ? oui non
- Votre évaluation du risque sur vos équipements de travail (fixes ou mobiles) intègre-t-elle les multiples tâches de maintenance ? oui non
- Vos notices d'entretien, d'utilisation et de maintenance, vos consignes ou dossiers de prescriptions sont-ils adaptés au site ? oui non
- Vos notices d'entretien, d'utilisation et de maintenance, vos consignes ou dossiers de prescriptions décrivent-ils vos opérations de maintenance pour votre site ? oui non

Gestion des Ressources Humaines

- Avez-vous informé votre personnel des risques liés à vos équipements de travail (fixes ou mobiles) ? oui non
- Avez-vous formé et vérifié les compétences de vos conducteurs d'équipements de travail mobiles ? oui non
- Leur avez-vous délivré une autorisation de conduite pour l'utilisation de ces équipements de travail mobiles ? oui non
- Avez-vous formé et vérifié les compétences de vos opérateurs ou pilotes utilisant vos équipements de travail fixes ? oui non
- Avez-vous formé et vérifié les compétences de vos opérateurs de maintenance qui travaillent sur vos équipements de travail (fixes ou mobiles) ? oui non

Protections Collectives sur vos Equipements de Travail

- Vos équipements de travail (fixes ou mobiles) sont protégés contre les risques mécaniques (entraînement, écrasement, cisaillement, etc.) ? oui non
- Vos installations électriques liées à vos équipements de travail (fixes ou mobiles) sont adaptées, entretenues et vérifiées périodiquement ? oui non
- Vos équipements de levage (fixes ou mobiles) sont adaptés à vos besoins, entretenus et vérifiés périodiquement ? oui non
- Vos équipements de travail (fixes ou mobiles) sont équipés de moyens de protection contre les risques de chute, en particulier lors des opérations de maintenance ? oui non
- Vos éclairages sont disposés en nombre suffisant, entretenus et vérifiés périodiquement ? oui non
- Vos équipements de travail (fixes ou mobiles) assurent une protection contre le bruit, la poussière et les vibrations (autant que possible) ? oui non
- Vos équipements de travail émettant un risque de rayonnement ionisant sont équipés d'une protection suffisante ? oui non
- Vos équipements de travail (fixes ou mobiles) ont à proximité un moyen d'extinction ? oui non
- Vos protections collectives fixes sont-elles toutes contrôlées au moins une fois par an par une personne qualifiée ? oui non
- Ces contrôles, et les travaux qui en découlent, sont-ils enregistrés ? oui non

Équipements de Protection Individuels

- En l'absence de protections collectives, avez-vous mis à disposition de votre personnel des protections individuelles adaptées (TCH, bruit, poussières, travaux par point chauds, etc.) ? oui non
- Avez-vous formé votre personnel à l'usage des EPI adaptés à l'utilisation, l'entretien ou la maintenance des équipements de travail (fixes ou mobiles) ? oui non
- Ces EPI sont-ils effectivement portés ? oui non
- Possédez-vous les notices d'instructions de vos EPI contre ces risques ? oui non
- Ces EPI font-ils l'objet d'une Visite Générale Périodique ? oui non
- Ces contrôles, et les travaux qui en découlent, sont-ils enregistrés ? oui non

Signalisation

- En cas de défaillance des protections collectives, les risques sont-ils signalés ou matérialisés ? oui non

**Pour toute question complémentaire ou demande d'assistance,
Contactez votre interlocuteur·trice PREVENCEM**